



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Procédures Environnementales

A R R E T E

prorogeant la validité de l'enquête publique relative au permis de construire accordé pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de locaux techniques au lieu-dit « La Verrerie » à Lavaveix-les-Mines

**La Préfète de la CREUSE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 424-17 et R. 424-21, R. 424-22 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article R. 123-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013192-02 en date du 11 juillet 2013 portant ouverture d'une enquête publique du 23 août 2013 au 23 septembre 2013 inclus, telle qu'elle a été prescrite en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, sur la demande de permis de construire déposée par la SAS GDSOL DELTA (anciennement SARL SUNNPROD), pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « La Verrerie », sur le territoire de la commune de Lavaveix-les-Mines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014254-06 du 11 septembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire sur la demande présentée par la société SUNNPROD visant à la mise en place de « trackers » au lieu des panneaux fixes initialement prévus ;

VU le permis de construire accordé à la SAS GDSOL DELTA par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2014, modifié en cours de validité, ensemble les différentes prolongations de la validité dudit arrêté ;

VU, en particulier, la demande de prorogation de la validité du permis de construire déposée en mairie de Lavaveix-les-Mines le 12 juillet 2019 et l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 accordant ladite prorogation pour une durée d'une année à la SAS GDSOL DELTA ;

VU la demande de ladite société en date du 11 juillet 2019, déposée en mairie de Lavaveix-les-Mines et sollicitant la prorogation de la validité de l'enquête publique susvisée pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT que l'article R. 123-24 du code de l'environnement prévoit que « *lorsque les projets n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête a été organisée. Cette prorogation a une durée de cinq ans au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles ou lorsque des modifications de droit ou de fait de nature à imposer une nouvelle consultation du public, sont intervenues depuis la décision arrêtant le projet* »;

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par la SAS GDSOL DELTA dans sa demande en date du 11 juillet 2019 et l'absence de modification de droit ou de fait depuis le permis de construire susvisé ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il peut être fait droit à la demande de la SAS GDSOL DELTA visant à obtenir la prorogation de la validité de l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La durée de validité de l'enquête publique relative au projet de construction d'une centrale solaire au sol au lieu-dit « La Verrerie », commune de Lavaveix-les-Mines porté par la SAS GDSOL DELTA, est prorogée de cinq années, **soit jusqu'au 19 décembre 2024.**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par l'application Telerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera affiché par le Maire de Lavaveix-les-Mines aux portes de la mairie et publié sur le site internet de la Préfecture de la Creuse.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Sous-Préfet d'Aubusson, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse par intérim et M. le Maire de Lavaveix-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président de la SAS GDSOL DELTA à titre de notification.

Fait à Guéret, le 24 SEP. 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY